

## Réunion de commission permanente de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle du 11 avril 2008

Suite à l'invitation envoyée en date du vendredi 14 mars 2008, la commission permanente s'est réunie dans les locaux de l'Institution de la Bresle à Aumale, le vendredi 11 avril, à 14h30.

Etaient présents :

<i><b>1<sup>er</sup> collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</b></i>		
M. Pierre-Marie DUHAMEL	Ancien Président de la CLE, ancien maire d'Aumale	<i><b>Présent</b></i>
M. Jérôme BIGNON, représentant l'EPTB Bresle - Somme	Vice-président de la commission permanente	<i>Excusé</i>
M. Joël HUCLEUX, Vice Président de la Communauté de communes de Picardie Verte	Vice-président de la commission permanente	<i>Excusé</i>
M. Christian ROUSSEL, maire de Rieux	Suppléant de M. Daniel TOUSSAINT, ancien maire de Dancourt	<i><b>Présent</b></i>
M. Laurent MYLLE, maire de Lannoy Cuillère	Membre de la commission permanente	<i><b>Présent</b></i>
M. Michel DIZAMBOURG maire de Méneslies	Suppléant de M. Jacques PECQUERY, maire de Gamaches (excusé)	<i>Excusé</i>
M. Joël MILON, maire de Nullemont	Suppléant de Mme Marcelle LENOIS, ancien maire de Vieux Rouen sur Bresle	<i><b>Présent</b></i>
<i><b>2<sup>ième</sup> collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations</b></i>		
M. Gérard CHAIDRON	Président de l'Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle	<i><b>Présent</b></i>
M. Anicet MARTIN	Représentant la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de Seine-Maritime (FDPPMA 76)	<i><b>Présent</b></i>
M. Dominique HUCHER	Représentant la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) du littoral normand-picard	<i><b>Présent</b></i>
M. Jean-Michel SANNIER	Président de l'Association de découverte de l'environnement en val de Bresle (ADEVAB)	<i>Excusé</i>
M. Patrice HERMANT	Représentant le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme	<i>Excusé</i>

<b>3<sup>ème</sup> collège : Représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics</b>			
Délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques de la Somme (DISEMA 80)	Monsieur le chef représenté par	M. Bernard HITIER	<b><i>Présent</i></b>
Délégation inter-services de l'eau de la Seine-Maritime (DISE 76)	Madame la déléguée représenté par	M. Jean-Marie BASTARD	<b><i>Présent</i></b>
Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Haute-Normandie	Monsieur le directeur représenté par	M. Zéphyre THINUS	<b><i>Présent</i></b>
Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Picardie	Monsieur le directeur représenté par	M. Cyrille CAFFIN	<b><i>Présent</i></b>
Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)	Monsieur le directeur représenté par	Mme Fanny LECHEVALLIER-OLIVIER	<b><i>Présent</i></b>

L'ordre du jour, envoyé conjointement à l'invitation à cette réunion, était le suivant :

- \* Nouvelle composition de la CLE (nombre, nouveaux membres...) et réflexion sur l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau bureau,
- \* Révision des règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 30 novembre 2007,
- \* Présentation des documents envoyés pour la consultation des maires relatifs au risque inondation

M. Pierre-Marie DUHAMEL introduit la séance. Etant donné qu'il ne s'est pas représenté pour sa propre succession aux fonctions de maire d'Aumale, il ne peut plus siéger au sein de la CLE et de ce fait être Président de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle. Sa présence a été sollicitée puisqu'il n'a, au 11 avril, pas encore été possible de déterminer qui sera le Président par intérim qui lui succèdera.

Il souligne que les élections municipales et cantonales de mars 2008 et l'application du décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE obligent, au vu des changements qu'elles impliquent, à attendre un nouvel arrêté modificatif de la CLE. A l'instar de l'arrêté de composition initiale de la CLE, il faut s'attendre à ce que la parution de ce nouvel arrêté prenne du temps. Heureusement, le SAGE ne repart pas de zéro mais beaucoup de travail reste à faire.

## 1) Nouvelle composition de la CLE et réflexion sur l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau bureau

Le décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement, prévoit la suppression des suppléants au sein de la CLE et le fonctionnement suivant : l'article R.212-31, alinéa 2 stipule que « En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collègue. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat »

Cependant, l'article 2-I du même décret précise que « Dans les commissions locales de l'eau constituées à la date de publication du présent décret, les suppléants continuent de pourvoir au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés pour la durée du mandat restant à courir et, au plus tard, jusqu'au premier renouvellement de l'ensemble des membres de la commission suivant la publication du présent décret ».

**Donc, l'arrêté de composition de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle étant paru le 3 avril 2006 et les membres de la CLE étant désignés pour un mandat de 6 ans, le renouvellement complet de la CLE se fera en avril 2012.**

En attente de la circulaire d'application de ce décret, au fil des mois, des informations différentes nous ont été transmises :

- en décembre 2007, lors du séminaire national des animateurs de SAGE, un représentant du Ministère a demandé que suite aux élections municipales et cantonales, l'application du décret soit immédiate : refonte complète des CLE (suppression de tous les suppléants),

- du 18 au 29 février, les animateurs de SAGE ont été consultés sur le contenu du projet de circulaire : confirmation de la suppression de tous les suppléants. La circulaire aurait dû être signée fin mars mais sa rédaction ayant pris du retard, sa parution devrait se faire courant avril.

Sachant cela, depuis fin février, l'animatrice du SAGE travaille avec un agent de la Préfecture de Seine-Maritime afin de refondre la CLE en application du décret et avec les informations contenues dans le projet de la circulaire,

- fin mars, un nouvel élément est venu compliquer la composition des CLE : le Préfet n'a pas autorisé à dissoudre les CLE qui n'ont pas fini leurs mandats. Ainsi, les CLE déjà existantes, comme celle de la Bresle, auront un **fonctionnement mixte**. Cela signifie qu'elle sera composée de membres qui seront toujours sous le système titulaire-suppléant (fonctionnement actuel) et des membres qui seront titulaires simples (sans suppléant) et qui pourront donner mandat aux autres membres.

En attendant la parution officielle de la circulaire, la Préfecture de Haute-Normandie a jugé préférable de stopper toutes saisines pour ne pas faire d'impair.

### ***Président et commission permanente***

M. DUHAMEL ne s'est pas représenté pour son mandat de maire d'Aumale donc il ne peut plus siéger au sein de la CLE et de même être Président de la CLE du SAGE.

Dans ce cas, l'article 5 des règles de fonctionnement de la CLE, adoptées en novembre 2007, prévoit que c'est l'aîné des vice-présidents qui assurera le suivi des dossiers et convoquera la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau président et de la composition du bureau.

Parmi les trois vice-présidents, M. Daniel TOUSSAINT est l'aîné mais il n'a pas été réélu à son mandat de maire de Dancourt. C'est donc M. Jérôme BIGNON, représentant l'Institution interdépartementale 60/76/80 pour la gestion et la valorisation de la Bresle, pour le département de la Somme, qui sera le Président de la CLE par intérim, sous réserve qu'il soit re-désigné par le Département de la Somme à ce siège et re-nommé représentant de l'Institution pour la CLE, par le Conseil d'Administration de l'Institution.

Sinon, ce sera M. Joël HUCLEUX, vice-président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte qui sera le Président de la CLE par intérim.

## 2) Révision des règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 30 novembre 2007

La circulaire d'application du décret du 10 août 2007 devait paraître fin mars, il aurait été possible de d'apporter les modifications aux règles de fonctionnement de la CLE lors de cette présente réunion mais étant donné le retard de la parution, cela n'a pas été possible.

Cependant, il est tout de même possible de signaler que les modifications qu'il faudra apporter concerneront principalement le fonctionnement de la CLE mixte (titulaire-suppléant ou titulaire simple pouvant donner mandat).

L'animatrice du SAGE propose que la version avec les modifications à apporter soit envoyée avec l'invitation à la prochaine réunion de CLE, pour si c'est possible, faire valider les nouvelles règles de fonctionnement dès cette première séance.

## 3) Présentation des documents envoyés pour la consultation des maires relatifs au risque inondation

Les membres de la CLE, réunis le 30 novembre 2007, ont demandé à l'animatrice du SAGE de faire un recensement de toutes les études relatives au risque inondation et de consulter les maires sur les informations ainsi récoltées.

Le but étant de faire un diagnostic des zones où l'information est manquante.

*L'animatrice tient à attirer l'attention des membres présents sur le fait que cette étude a pour but d'étudier le risque inondation par ruissellement, débordement de cours d'eau et remontées de nappe mais dans aucun cas cette étude ne traitera des dysfonctionnements (ou de l'absence) des systèmes de collecte des eaux pluviales communales.*

Le but du travail réalisé est de prendre en compte le risque inondation à l'échelle du bassin versant (échelle la plus globale), mais de l'étudier à une échelle plus appropriée, la commune.

Afin de préciser sa démarche, l'animatrice du SAGE présente à l'assemblée le découpage du bassin versant de la Bresle en 21 sous-bassins versants hydrographiques.

Ensuite, elle présente le risque inondation à l'échelle d'un sous-bassin : elle prend le cas du bassin versant de la Méline.

Ce bassin versant comprend les communes de Nullemont, Morienne, Marques, Ellecourt, Landes Vieilles et Neuves et Le Caule Sainte Beuve (pour leurs parties comprises dans le bassin versant de la Bresle) et pour partie, les communes d'Haudricourt, Richemont, Aubéguimont, Illois et Vieux Rouen sur Bresle.

On se rend très bien compte que les problèmes de ruissellement rencontrés sur une commune ne sont pas cantonnés aux limites communales mais sont soumis à la topographie et aux éléments du paysage. Ainsi, naturellement les eaux qui s'écoulent sur une commune en amont vont traverser une ou plusieurs communes en aval avant de rejoindre le réseau hydrographique superficiel, si les eaux ne sont pas infiltrées.

Puis, l'animatrice présente le risque inondation à une échelle plus fine, la commune. Elle présente le cas de la commune de Marques.

Les études, pour ce cas, utilisées sont :

\* l'« Atlas des zones inondées » réalisé par les DDE 60,76 et 80 (uniquement sur côté 76 du bassin versant), en 2005. Cet atlas contient les zones soumises à l'aléa inondation (faible, moyen ou fort) par débordement de cours d'eau et certains axes d'écoulement des eaux de surface. Les représentations informatiques de ces données sont disponibles sur le site Internet de la DIREN Haute-Normandie,

\* l'« Atlas des zones inondables », réalisé par l'Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle (uniquement sur la Bresle et ses affluents seino-marins) et repris dans le « Porter à connaissance du SAGE », réalisé par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) 76, en 2000,

\* et les axes d'écoulement des eaux de surface (sur tout le bassin versant) tracés par la DDAF 76 et figurant dans le « Porter à connaissance du SAGE ».

Pour les endroits où une échelle plus fine est nécessaire afin de localiser précisément les informations, une carte supplémentaire est parfois réalisée.

Les cartes présentées concernant le risque inondation sur la commune de Marques suscitent plusieurs interventions.

- M. CHAIDRON, Président de l'ASA Bresle, indique que cette année le secteur de la Chapelle Saint Joseph est complètement en eau du fait de la nappe haute.

- M. BASTARD, représentant de la DISE 76, souligne que le problème généré par l'axe d'écoulement des eaux de surface provenant de la Preuse, est réglé.

Une autre carte (une par commune) représentant le risque inondation par remontées de nappe est produite à partir des données issues de l'«étude de la sensibilité aux remontées de nappe », réalisée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), en 2003.

Les données informatiques sont téléchargeables, département par département, sur le site Internet du BRGM, à l'adresse suivante [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr).

C'est une étude effectuée à l'échelle nationale. La sensibilité aux remontées de nappe est représentée par des carrés 250m\*250m répartis en 6 catégories (de « nappe subaffleurante » à « sensibilité très faible »).

L'animatrice propose de joindre aux cartes un tableau afin de réaliser un inventaire des ouvrages de lutte contre les inondations et les ruissellements. Elle propose la trame et l'exemple suivants :

Type et caractéristiques	Localisation	Maître d'ouvrage	Entretien (oui/non) Par qui ?	Date de création	Usage, Utilité...	Problèmes rencontrés	Autres remarques
<i>Exemple : Haie (2m*200m)</i>	<i>Entre la parcelle X et parcelle Y</i>	<i>Propriétaire de la parcelle X (M. Machin)</i>	<i>Oui, par le locataire de la parcelle X</i>	<i>Années 80</i>	<i>Evite le départ de terre à cause du ruisselle- ment</i>	<i>Eaux stagnantes en amont</i>	

Concernant ce tableau, le représentant de la DIREN Picardie demande s'il ne serait pas intéressant de localiser plus précisément chaque élément. L'animatrice indique que ce tableau à vocation à être étroitement lié à une carte. Une colonne supplémentaire peut être ajoutée afin de donner un nom ou un numéro à chaque élément.

Le représentant de la DIREN Haute-Normandie juge que dans la rubrique « usage, utilité.. » il ne faut pas s'arrêter à la simple utilité vis à vis du risque inondation. Il rappelle que les haies, par exemple, ont une véritable utilité pour l'activité cynégétique, pour le maintien de population d'insectes essentiels à la pollinisation des cultures...

M. MYLLE, maire de Lannoy Cuillère, explique que sur sa commune, un agriculteur qui a son siège d'exploitation à un vingtaine de kilomètres de Lannoy Cuillère mais qui est propriétaire d'une parcelle sur cette commune a arraché une haie, sans volonté de nuire mais depuis, le hameau de Rothois est régulièrement inondé par des eaux qui ruissellent du plateau. Ceci est arrivé car cet agriculteur ne savait pas que cette haie barrait le ruissellement. M. MYLLE se demande comment faire pour que les citoyens soient informés des haies, mares... importants à préserver et quels moyens peuvent être mis en oeuvre pour que ces éléments soient maintenus.

L'animatrice informe que dans le cadre de la mise en place d'un document d'urbanisme (PLU et carte communale), il est possible de faire un inventaire de ces éléments en tant qu'éléments paysagers à préserver mais ne garantit pas une protection.

La représentante de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) demande s'il est possible que, dans le bulletin d'information de l'EPTB Bresle, ou un autre document édité par l'EPTB Bresle, un article soit rédigé sur l'intérêt (paysager, hydraulique...) de la préservation de ces éléments.

Les représentants de l'AESN et de la DIREN Haute-Normandie demandent que la réalisation d'un inventaire des zones humides soit couplée à cette étude.

La représentante de l'AESN ajoute que la cartographie de l'enveloppe des zones humides réalisée sur le bassin Seine-Normandie (carte incluse dans le projet du SDAGE) pourra servir de base de travail mais l'échelle devra être affinée. Le représentant de la CCI du littoral normand-picard indique que cette cartographie a également été réalisée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, sur son bassin, et qu'il semble que l'échelle est assez fine.

#### 4) Questions et remarques diverses

L'animatrice du SAGE informe qu'un bilan d'activités de la CLE pour 2007, validé par M. DUHAMEL, a été envoyé au Comité de bassin Seine-Normandie. Ce bilan sera présenté lors de la prochaine réunion de CLE et les membres présents devront se prononcer sur son contenu.

L'animatrice informe que deux consultations vont être lancées :

\* sur le projet de SDAGE :

Dans un premier temps, il va y avoir consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis des assemblées (dont les CLE des SAGE) de janvier à avril 2009.

\* sur le Grenelle de l'Environnement

Les assemblées (CLE des SAGE incluses) vont également être consultées de janvier à avril 2009.